

## **ARTICLE 5 - GARANTIE**

Le client bénéficie d'une garantie contractuelle de **cinq (5) ans pièces** en ce qui concerne les **volets roulants et les portes de garage** et de **deux (2) ans pièces** en ce qui concerne les **télécommandes**. Cette garantie débute le jour de la délivrance du produit au client du client de FUTUROL (date de facture faisant foi), dans la limite d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la délivrance du produit par FUTUROL à son client. Le client est seul responsable du fait que le produit réceptionné ne soit pas immédiatement installé par lui chez son propre client. Malgré le soin apporté à la fabrication et aux traitements de surfaces des produits, de légères nuances de couleurs peuvent exister suivant la nature des supports. Une modification de la teinte peut apparaître rapidement notamment par le fait des rayons lunaires ou ceux du soleil, sans altération de la fonctionnalité du produit. Cet évènement ne rentre pas dans les conditions de la garantie.